



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 03 octobre 2019

Date de la convocation : 27 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le trois octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Étaient Présents : : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Vincent MEYNIER - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Philippe FOULON - Marie-Noëlle SIBIEUDE

Étaient Représentés : Servane BESSOLES représentée par Gabrielle CROUZIL
Vanessa DEDIEU représentée par France GABORIT
Anne VINCENT-FAGOT représentée Séverine TEILHARD RIOLA
Faouzia DAHMANE représentée par Michel CHASTAING

Étaient Absents : Simon UGUEN
Cécile CICERO/PAGES

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2019/07/01 : AFFAIRES GENERALES – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2019

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-Verbal du 10 juillet 2019, envoyé avec le dossier du Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du Procès-Verbal de la séance du 10 juillet 2019 et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité ce document.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	07 OCT. 2019
Publication et/ou notification le,	07 OCT. 2019
Affiché le,	07 OCT. 2019
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 04 octobre 2019
Le Maire





COMMUNE DE CLAPIERS
www.cite-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 03 octobre 2019

Date de la convocation : 27 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le trois octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etalent Présents : : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Vincent MEYNIER - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Philippe FOULON - Marie-Noëlle SIBIEUDE

Etalent Représentés : Servane BESSOLES représentée par Gabrielle CROUZIL
Vanessa DEDIEU représentée par France GABORIT
Anne VINCENT-FAGOT représentée Séverine TEILHARD RIOLA
Faouzia DAHMANE représentée par Michel CHASTAING

Etalent Absents : Simon UGUEN
Cécile CICERO/PAGES

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Volants : 27

DELIBERATION N° 2019/07/02 : AFFAIRES GENERALES – Demande de déclaration d'état d'urgence climatique

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la demande de déclaration d'état d'urgence climatique qui est la suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ces articles L.2122 et L.2122-22

Considérant les rapports du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) et du groupe d'experts intergouvernemental sur l'Evolution de la Biodiversité,

Considérant le rapport du Sénat « Adapter la France aux dérèglements climatiques à l'horizon 2020 : urgence déclarée » concernant les risques naturels aggravés, les effets sanitaires du réchauffement, les risques sur les ressources en eau et la perturbation des activités économiques,

Considérant qu'en avril 2016, les dirigeants mondiaux des 175 pays ont reconnu la menace du changement climatique et le besoin urgent de le combattre en signant l'accord de Paris, en acceptant de maintenir le réchauffement « bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels » et de poursuivre les efforts en cours pour limiter l'élévation en température à 1,5°C,

Considérant que les morts et les destructions déjà causées par le réchauffement climatique d'environ 1°C démontrent que la Terre est déjà trop chaude pour assurer la sécurité et la justice au niveau attendu par les citoyens, comme en témoignent l'augmentation et l'intensification des incendies de forêts, des inondations, de l'élévation du niveau des mers, des maladies, de la sécheresse et des conditions météorologiques extrêmes,

Considérant que le changement climatique et le dépassement des limites écologiques par l'économie mondiale sont à l'origine de la sixième extinction massive d'espèces, qui pourrait dévaster une grande partie de la vie sur Terre,

Considérant que la Commune de Clapiers subit déjà les effets du changement climatique et que les effets à plus long terme de ces changements sont encore inconnus mais présentent des risques importants pour la Commune de Clapiers et ses habitants ;

- o Territoire avec une couverture forestière sensible aux feux de forêt,
- o Territoire de plaine faisant face régulièrement à des inondations,

Suite de la DELIBERATION N°2019/07/02 du 03 octobre 2019

Considérant que la restauration d'un climat sûr et stable nécessite une mobilisation d'urgence à une échelle sans précédent pour atteindre zéro émission nette de gaz à effet de serre dans tous les secteurs dans des délais très courts et la mise en œuvre de mesures visant à protéger toutes les personnes et toutes les espèces des conséquences d'un changement climatique brutal,

Considérant que l'ampleur du changement climatique et de ses conséquences dans un futur proche dépend de la façon dont l'humanité va réduire puis stopper ses émissions de gaz à effet de serre dans les prochaines années. Que l'action en faveur de la réduction des émissions est donc une nécessité vitale pour la Commune de Clapiers comme pour l'humanité toute entière,

Considérant que selon le GIEC, 50% à 70% des leviers d'actions pour réduire des émissions de gaz à effet de serre se situent au niveau local ou régional,

PAR CES MOTIFS,

La Commune de Clapiers déclare l'état d'urgence climatique en réponse à la menace qui pèse sur notre territoire, notre région, notre Etat, notre civilisation, l'humanité et le monde naturel,

La Commune de Clapiers s'engage dans un effort de mobilisation d'urgence pour faire face à la crise climatique et à la perte de biodiversité avec pour objectif, en association avec les efforts régionaux et nationaux, d'atteindre la neutralité carbone sur son territoire le plus rapidement possible et au plus tard en 2030. Elle s'engage également dans l'accélération des stratégies d'adaptation et de résilience face aux intensifications des impacts climatiques.

Pour cela, la Commune de Clapiers s'engage à :

Informerses habitants sur la crise climatique et environnementale,

Intégrer l'urgence climatique et environnementale dans toutes les politiques publiques :

- mettre en place un processus d'études d'impact climatique et environnemental de ses projets, notamment d'aménagement du territoire,
- tenir compte de l'impact sur le climat ainsi que de la durabilité environnementale, sociale et économique de toutes ses activités et chaque fois que possible, donner la priorité aux entreprises qui atténuent le changement climatique et ses conséquences,
- garder les préoccupations des populations vulnérables au centre de tous les processus de planification des efforts de transition et encourager ces communautés à participer activement afin de défendre leurs besoins,
- accompagner les entreprises et les citoyens et promouvoir un effort de transition juste et partagé aux niveaux local, régional, national et mondial afin de protéger au maximum ses habitants comme tous les peuples et toutes les espèces du monde.

Il est enfin résolu que la Commune de Clapiers appelle l'Etat français et tous les gouvernements et peuples du monde à lancer un effort de transition juste et de mobilisation en faveur de l'urgence climatique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette affaire à l'unanimité.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	08 OCT. 2019
Publication et/ou notification le,	08 OCT. 2019
Affiché le,	08 OCT. 2019
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers, le 04 octobre 2019
Le Maire





COMMUNE DE CLAPIERS
www.clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 03 octobre 2019

Date de la convocation : 27 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le trois octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Étaient Présents : : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Vincent MEYNIER - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Philippe FOULON - Marie-Noëlle SIBIEUDE

Étaient Représentés : Servane BESSOLES représentée par Gabrielle CROUZIL
Vanessa DEDIEU représentée par France GABORIT
Anne VINCENT-FAGOT représentée Séverine TEILHARD RIOLA
Faouzia DAHMANE représentée par Michel CHASTAING

Étaient Absents : Simon UGUEN
Cécile CICERO/PAGES

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2019/07/03 : AFFAIRES GENERALES – Rapport du Président de l'Assemblée Spéciale SA3M

Monsieur CHRETIEN, adjoint délégué à l'urbanisme propose au Conseil Municipal, en application de l'article L 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales d'approuver le rapport 2018 ci-joint du Président de l'Assemblée Spéciale des collectivités en sa qualité d'Administrateur, de la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette affaire à l'unanimité.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	08 OCT. 2019
Publication et/ou notification le,	08 OCT. 2019
Affiché le,	08 OCT. 2019
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 04 octobre 2019
Le Maire

Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 03 octobre 2019

Date de la convocation : 27 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le trois octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Vincent MEYNIER - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Philippe FOULON - Marie-Noëlle SIBIEUDE

Etaient Représentés : Servane BESSOLES représentée par Gabrielle CROUZIL
Vanessa DEDIEU représentée par France GABORIT
Anne VINCENT-FAGOT représentée Séverine TEILHARD RIOLA
Faouzia DAHMANE représentée par Michel CHASTAING

Etaient Absents : Simon UGUEN
Cécile CICERO/PAGES

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2019/07/04 : AFFAIRES GENERALES – Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) de l'exercice 2018 concernant la concession d'aménagement de la ZAC Le Castelet

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-5,

Monsieur CHRETIEN, adjoint à l'urbanisme rappelle que par délibération en date du 22 octobre 2009, le Conseil Municipal a approuvé les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée « Le Castelet » située sur le secteur des Moulières, à savoir la réalisation d'un nouvel « éco-quartier » principalement à usage d'habitation correspondant à un besoin important et réel en logement et s'inscrivant dans les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Programme Local de l'Habitat de Montpellier Méditerranée Métropole, ainsi que les modalités de concertation.

Le projet d'aménagement de la ZAC « Le Castelet » prévoyait initialement la construction d'environ 450 logements dont 30% de logements sociaux, 20% de logements abordables et 50% de logements libres.

Par la suite, afin de tenir compte, notamment, de la quasi obligation faite par l'Etat de densifier au regard du label ECO QUARTIER, le projet d'aménagement de la ZAC a été porté à 495 logements.

En conformité avec les dispositions du SCOT et du PLH, il répond aux enjeux définis par la commune, à savoir :

- Valoriser les espaces naturels en intégrant la problématique hydraulique,
- Définir une armature d'espaces publics en cohérence avec celle préexistante,
- Proposer des formes urbaines compactes et diversifiées.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2013, la commune de Clapiers a approuvé le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC de l'éco-quartier « Le Castelet ».

Lors de ce même conseil, elle a décidé de confier à la SA3M les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement. La concession d'aménagement, signée le 28 octobre 2013, a été notifiée à la SA3M par courrier en date du 13 novembre 2013.

Par délibération en date du 11 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU, en vue de permettre la réalisation de l'opération.

Suite de la DELIBERATION N°2019/07/04 du 03 octobre 2019

L'enquête publique diligentée pour la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU s'est déroulée au 2ème trimestre 2014.

Le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 15 décembre 2014.

Le dossier de réalisation a été approuvé le 20 septembre 2017.

L'année 2018 a été principalement marquée par les points suivants :

- Les travaux de terrassement de l'ensemble de la ZAC ainsi que le pré-verdissement ont démarré au second semestre 2017 et se sont achevés mi-2018.
- Les travaux de viabilité de la tranche 1 ont démarré en septembre 2018 pour permettre la livraison du premier programme de logements en juin 2019 (FDI HABITAT)
- En 2018, quatre actes de vente ont été signés :
 - FDI/ HABITAT : 38 logements,
 - SCCV Petite Fleur : 33 logements,
 - ACM HABITAT : 18 logements,
 - Commune de Clapiers : maison de la petite enfance,

Le nouveau bilan prévisionnel est équilibré à 18 752 K€ HT donc en légère augmentation (+108 K€ HT) par rapport au bilan de l'année 2017 tant en dépenses qu'en recettes.

- En dépenses, cette augmentation est principalement induite par celle du montant prévisionnel des travaux et honoraires techniques, soit +91 K€ HT. Elle a permis d'intégrer les dernières mises au point des conventions signées avec les différents concessionnaires.
- En recettes, cette augmentation est principalement induite par celle des produits prévisionnels de cession, soit + 105 K€ HT. Elle prend en compte l'indexation des prix de vente et les ajustements appliqués sur les surfaces prévisionnelles restant à commercialiser.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale de la concession d'aménagement de la ZAC « Le Castelet », présenté par la SA3M pour l'année 2018 annexé à la présente,
- d'approuver le nouveau bilan financier prévisionnel et le plan de trésorerie révisé de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité.

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale de la concession d'aménagement de la ZAC « Le Castelet », présenté par la SA3M pour l'année 2018 annexé à la présente,
- d'approuver le nouveau bilan financier prévisionnel et le plan de trésorerie révisé de l'opération.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	08 OCT. 2019
Publication et/ou notification le,	08 OCT. 2019
Affiché le,	08 OCT. 2019
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers, le 04 octobre 2019
Le Maire

Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 03 octobre 2019

Date de la convocation : 27 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le trois octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etalent Présents : ; Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Vincent MEYNIER - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Philippe FOULON - Marie-Noëlle SIBIEUDE

Etalent Représentés : Servane BESSOLES représentée par Gabrielle CROUZIL
Vanessa DEDIEU représentée par France GABORIT
Anne VINCENT-FAGOT représentée Séverine TEILHARD RIOLA
Faouzia DAHMANE représentée par Michel CHASTAING

Etalent Absents : Simon UGUEN
Cécile CICERO/PAGES

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2019/07/05 : AFFAIRES GENERALES – Approbation du rapport annuel d'activité 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Monsieur MEYNIER, conseiller municipal délégué propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2018.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	08 OCT. 2019
Publication et/ou notification le,	08 OCT. 2019
Affiché le,	08 OCT. 2019
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 04 octobre 2019
Le Maire

Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 03 octobre 2019

Date de la convocation : 27 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le trois octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Étaient Présents : : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Vincent MEYNIER - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Philippe FOULON - Marie-Noëlle SIBIEUDE

Étaient Représentés : Servane BESSOLES représentée par Gabrielle CROUZIL
Vanessa DEDIEU représentée par France GABORIT
Anne VINCENT-FAGOT représentée Séverine TEILHARD RIOLA
Faouzia DAHMANE représentée par Michel CHASTAING

Étaient Absents : Simon UGUEN
Cécile CICERO/PAGES

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2019/07/06 : AFFAIRES GENERALES - Avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)

Monsieur CHRETIEN, adjoint délégué à l'urbanisme indique au Conseil Municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), adoptée le 24 mars 2014 tend à réformer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement. Son objectif est notamment d'améliorer les conditions de dépôt et de gestion des demandes d'attribution de logements sociaux pour davantage de transparence, d'efficacité et d'équité.

La loi ALUR prévoit, pour tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale doté d'un P.L.H. approuvé, la mise en place d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDID), qui définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée de la demande et à satisfaire le droit à l'information du demandeur.

Montpellier Méditerranée Métropole a élaboré son projet de PPGDID sous l'égide de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance partenariale co-présidée par la Métropole et l'Etat, et qui réunit :

- les maires des communes de la Métropole,
- les bailleurs sociaux et les réservataires de logements sociaux du territoire,
- les associations de locataires et les organismes d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

La Conférence Intercommunale du Logement a vocation globalement à définir des orientations en matière de gestion de la demande et d'attribution des logements sociaux, et à suivre leur mise en œuvre.

En tant que membres de la CIL, les communes ont été associées à l'élaboration du PPGDID à travers leur participation à des ateliers de travail, la réalisation d'entretiens et lors de deux Conférences des Maires réunies les 03/06/2019 et 17/06/2019.

Le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs définit les orientations destinées à :

- mettre en place une gestion partagée des demandes de logement, reposant sur le Système Nationale d'Enregistrement
- mettre en place un service d'information et d'accueil du demandeur, pour satisfaire le droit à l'information

Suite de la DELIBERATION N°2019/07/06 du 03 octobre 2019

Ce service d'accueil et d'information des demandeurs a pour objectif de mettre en réseau les différents lieux d'accueil du territoire et d'harmoniser l'information délivrée relative aux logements sociaux.

Plusieurs niveaux d'accueil ont été identifiés selon le degré d'information diffusé au public :

- informations générales (règles d'accès au parc locatif social, modalités de dépôt de la demande),
- informations spécifiques au territoire (critères de priorité, caractéristiques et localisation du parc social, délai d'attente moyen selon les secteurs géographiques et les types de logement)
- informations individuelles du demandeur (enregistrement et instruction de la demande, décision de la commission d'attribution, le rang du demandeur en cas d'attribution, etc.).

Les communes, premier relais de proximité auprès des habitants de la Métropole, ont été identifiées dans le PPGDID pour intégrer ce réseau, et sont invitées à se positionner sur un niveau en fonction du rôle et des missions qui en découlent.

Les orientations définies dans le plan partenarial seront déclinées dans des conventions d'application, qui interviendront entre Montpellier Méditerranée Métropole et les différents partenaires du plan.

La Conférence Intercommunale du Logement du 4 juillet 2019 a donné un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs qui lui était proposé.

Conformément à l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs est soumis pour avis aux 31 communes de Montpellier Méditerranée Métropole, avant l'approbation définitive en Conseil Métropolitain.

Il propose au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable sur ce projet de Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs 2020-2025
- d'approuver la labellisation de la commune de Clapiers en tant que lieux d'accueil et d'information du demandeur de logement social de niveau 2
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur ce projet de Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs 2020-2025
- d'approuver la labellisation de la commune de Clapiers en tant que lieux d'accueil et d'information du demandeur de logement social de niveau 2
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	08 OCT. 2019
Publication et/ou notification le,	08 OCT. 2019
Affiché le,	08 OCT. 2019
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers, le 04 octobre 2019
Le Maire

Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 03 octobre 2019

Date de la convocation : 27 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le trois octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Étaient Présents : : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Vincent MEYNIER - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Philippe FOULON - Marie-Noëlle SIBIEUDE

Étaient Représentés : Servane BESSOLES représentée par Gabrielle CROUZIL
Anne VINCENT-FAGOT représentée Séverine TEILHARD RIOLA
Faouzia DAHMANE représentée par Michel CHASTAING

Étaient Absents : Simon UGUEN
Cécile CICERO/PAGES

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2019/07/07 : AFFAIRES GENERALES – Compensation écologique

Monsieur DUTAU, conseiller municipal délégué indique au Conseil Municipal que le Ministère de la Justice, par l'intermédiaire de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) souhaite créer une Structure d'Accompagnement vers la Sortie (SAS) au Nord Est de la commune de Montpellier dans le quartier d'Euromédecine.

La réalisation de cet établissement pénitentiaire va engendrer la consommation d'environ 2 ha, dont 1 ha de milieux naturels, habitats d'espèces de reptiles et d'insectes protégées en France.

En application de la réglementation en vigueur, ce projet doit obtenir une dérogation pour la destruction de ces espèces et habitats d'espèces protégées, avec la mise en oeuvre de mesures compensatoires écologiques permettant de compenser la perte d'habitats.

Après concertation avec l'ONF, six parcelles de la commune de Clapiers situées lieu-dit la Pisseirasse, cadastrées BR 0013, BR 0014, BR 0015, BR 0018, BR 0064, BR 0101, d'une surface totale de 3 ha ont été retenues pour mettre en oeuvre ces mesures compensatoires écologiques. En effet, ce secteur a été jugé particulièrement favorable, par les services de la DREAL et par l'ONF, d'un point de vue écologique, pour réaliser des actions permettant de restaurer des milieux propices aux espèces ciblées.

Les mesures qui seront mises en oeuvre sur ces parcelles communales sont précisées dans la note ci jointe.

Il demande donc au Conseil Municipal :

- de donner son accord pour que les parcelles communales sus mentionnées fassent l'objet de mesures de compensation écologique,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Suite de la DELIBERATION N°2019/07/07 du 03 octobre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue (22 voix pour, 1 contre et 4 abstentions) :

- de donner son accord pour que les parcelles communales sus mentionnées fassent l'objet de mesures de compensation écologique,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toute pièce se rapportant à cette affaire

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	08 OCT. 2019
Publication et/ou notification le,	08 OCT. 2019
Affiché le,	08 OCT. 2019
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers, le 04 octobre 2019
Le Maire

Eric PENSO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 03 octobre 2019

Date de la convocation : 27 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le trois octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Étaient Présents : : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Vincent MEYNIER - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Philippe FOULON - Marie-Noëlle SIBIEUDE

Étaient Représentés : Servane BESSOLES représentée par Gabrielle CROUZIL
Anne VINCENT-FAGOT représentée Séverine TEILHARD RIOLA
Faouzia DAHMANE représentée par Michel CHASTAING

Étaient Absents : Simon UGUEN
Cécile CICERO/PAGES

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2019/07/08 : AFFAIRES GENERALES – Avenant à la convention de dématérialisation des actes transmis au contrôle de légalité conclue avec la Préfecture

Madame GABORIT, 1^{ère} adjointe, déléguée aux Finances, rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 13 juillet 2011, une convention a été conclue avec la Préfecture pour transmettre par voie dématérialisée les actes municipaux soumis au contrôle de légalité.

Pour fonctionner, ce système de télétransmission a recours à un opérateur privé, intitulé « tiers de télétransmission » capable d'authentifier nominativement la personne en Mairie qui transmet l'acte à la Préfecture.

Madame GABORIT indique que la Commune souhaite changer de tiers de télétransmission, afin de recourir à celui mis à disposition par la Métropole, dans le cadre de la mutualisation des outils informatiques.

Pour changer de tiers de télétransmission, il convient de modifier par avenant la convention conclue avec la Préfecture le 22 juillet 2011.

Madame GABORIT propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ces adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver l'avenant à la convention et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ces adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	03 OCT. 2019
Publication et/ou notification le,	03 OCT. 2019
Affiché le,	03 OCT. 2019
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 04 octobre 2019
Le Maire

Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 03 octobre 2019

Date de la convocation : 27 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le trois octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaients Présents : : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Vincent MEYNIER - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Philippe FOULON - Marie-Noëlle SIBIEUDE

Etaients Représentés : Servane BESSOLES représentée par Gabrielle CROUZIL
Anne VINCENT-FAGOT représentée Séverine TEILHARD RIOLA
Faouzia DAHMANE représentée par Michel CHASTAING

Etaients Absents : Simon UGUEN
Cécile CICERO/PAGES

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2019/07/09 : FINANCES – Frais de mission des élus – Mandat spécial

Madame GABORIT, 1ere adjointe, déléguée aux Finances, rappelle au Conseil Municipal que les frais de missions exceptionnels engagés par le Maire ou l'un de ses adjoints pour un déplacement à l'extérieur de la Commune ne peuvent être remboursés par la Commune, que dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial, expressément confié par le Conseil Municipal.

A ce titre, par délibération n°2019/06/07 du 10 juillet 2019, le Conseil Municipal a accordé à Monsieur le Maire, son suppléant et à un de ses conseillers municipaux un mandat spécial pour l'année 2019, pour que ceux-ci les représentent au Congrès des Maires de France et qu'ils puissent prétendre à ce titre au remboursement de leurs frais engagés.

Madame GABORIT indique que la Commune a été conviée à la cinquième remise de prix de la Charte régionale « Objectif Zéro Phyto » organisée par la Région Occitanie le mardi 15 octobre 2019 à l'Hôtel de Région à Toulouse.

A ce titre, elle propose au Conseil Municipal d'accorder à Monsieur le Maire ou à l'un de ses adjoints, un mandat spécial pour représenter la Commune à cette remise de prix.

Aussi, conformément à l'article R2123-22-1 du CGCT et aux dispositions des décrets n°2006-781 du 3 juillet 2006 et n°2001-654 du 19 juillet 2001, il pourra prétendre au remboursement de :

- ses frais de déplacements sur la base de ses dépenses réelles ;
- ses frais de restauration sur la base d'un forfait de 15.25€ par repas.

Toutefois le versement de ces indemnités ne pourra en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accorder un mandat spécial à Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints pour qu'il représente la Commune à la remise des prix de la Charte régionale « Objectif Zéro Phyto » organisée par la Région Occitanie.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	07 OCT. 2019
Publication et/ou notification le,	07 OCT. 2019
Affiché le,	07 OCT. 2019
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 04 octobre 2019
Le Maire

Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 03 octobre 2019

Date de la convocation : 27 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le trois octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Vincent MEYNIER - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Marie-Noëlle SIBIEUDE

Etaient Représentés : Servane BESSOLES représentée par Gabrielle CROUZIL
Anne VINCENT-FAGOT représentée Séverine TEILHARD RIOLA
Faouzia DAHMANE représentée par Michel CHASTAING
Philippe FOULON représenté par Bernard DUVIC

Etaient Absents : Simon UGUEN
Cécile CICERO/PAGES

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Volants : 27

DELIBERATION N° 2019/07/10 : FINANCES – Approbation du rapport de la CLETC du 4 juillet 2019

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 1^{er} octobre 2019

Madame GABORIT, 1^{ere} adjointe, déléguée aux Finances indique au Conseil Municipal que conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLETC du 4 juillet 2019. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLETC est présenté en séance et soumis à l'approbation des communes.

Madame GABORIT, propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, annexé à la présente délibération.

Suite de la DELIBERATION N°2019/07/10 du 03 octobre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	08 OCT. 2019
Publication et/ou notification le,	03 OCT. 2019
Affiché le,	03 OCT. 2019
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers, le 04 octobre 2019
Le Maire

Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 03 octobre 2019

Date de la convocation : 27 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le trois octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etalent Présents : : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Vincent MEYNIER - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Marie-Noëlle SIBIEUDE

Etalent Représentés : Servane BESSOLES représentée par Gabrielle CROUZIL
Anne VINCENT-FAGOT représentée Séverine TEILHARD RIOLA
Faouzia DAHMANE représentée par Michel CHASTAING
Philippe FOULON représenté par Bernard DUVIC

Etalent Absents : Simon UGUEN
Cécile CICERO/PAGES

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2019/07/11 : FINANCES – Attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2019

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 1^{er} octobre 2019

Madame GABORIT, 1^{ere} adjointe, déléguée aux Finances propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Désignation	Fonctionnement
Crèche Les Lapinous	54 600 €
Tennis Club	2 500 €
Handball Club	1 500 €
Clap'Yes	300 €
Total	58 900 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions au titre de l'exercice 2019 comme cela est présenté ci-dessus et autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	le 7 OCT. 2019
Publication et/ou notification le,	le 7 OCT. 2019
Affiché le,	le 7 OCT. 2019
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 04 octobre 2019
Le Maire

Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 03 octobre 2019

Date de la convocation : 27 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le trois octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Étaient Présents : : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Vincent MEYNIER - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Marie-Noëlle SIBIEUDE

Étaient Représentés : Servane BESSOLES représentée par Gabrielle CROUZIL
Anne VINCENT-FAGOÏ représentée Séverine TEILHARD RIOLA
Faouzia DAHMANE représentée par Michel CHASTAING
Philippe FOULON représenté par Bernard DUVIC

Étaient Absents : Simon UGUEN
Cécile CICERO/PAGES

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Volants : 27

DELIBERATION N° 2019/07/12 : FINANCES – Décision Modificative n°1 au Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2019

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 1er octobre 2019

Madame GABORIT, 1^{ère} adjointe, déléguée aux Finances rappelle au Conseil Municipal que différents mouvements financiers constatés depuis le début de l'année modifient les sections de fonctionnement et d'investissement du budget. Ils rendent nécessaire l'inscription de nouvelles dépenses et recettes avant la fin de l'exercice budgétaire.

1/Pour la section de fonctionnement, en dépenses.

Le chapitre 014 avait été ajusté au plus près des dépenses à effectuer lors du budget primitif.

Or, en raison du mandatement d'une dépense supplémentaire, il convient d'inscrire 1 096 € sur ce chapitre.

En effet, le Département a sollicité de la Commune le versement de la part de taxe de séjour qui lui revient au titre des produits perçus en 2017. Cette facture est arrivée tardivement en raison du transfert de la compétence Tourisme à la Métropole en milieu d'année dernière, et a été mandatée mi-2019.

(Pour rappel à partir de 2018, les recettes issues de la taxe de séjour sont perçues par la Métropole, et le reversement dû au Département au titre de la taxe de séjour est désormais effectué par cette dernière.)

Cette dépense peut être financée par l'utilisation de crédits non utilisés sur le chapitre 011.

Aussi, dans les dépenses réelles de fonctionnement, il conviendra de constater les mouvements suivants :

- Chapitre 011 :
 - Article 615 221 « Bâtiments publics » : - 1 096 €
- Chapitre 014 :
 - Article 7398 « Reversement, restitutions et prélèvements divers » : 1 096 €

2/ Pour la section de fonctionnement, en recettes

En raison du dynamisme des recettes liées aux ventes immobilières sur la Commune cette année, il est enregistré un surcroît de recettes liées aux droits de mutation.

Il est proposé d'inscrire au compte 7381 « Taxe additionnelle aux droits de mutation ou publicité foncière » + 30 000 €.

3/ Les mouvements d'ordre budgétaire – sections de fonctionnement et d'investissement.

Les chapitres 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » et 040 « différences sur réalisations d'immobilisations » doivent faire l'objet de modifications.

Sur les amortissements.

Suite à la demande du comptable public, l'amortissement de dépenses supplémentaires doit être constaté cette année.

Il est donc proposé d'inscrire les crédits suivants :

- Chapitre 042 de dépenses de fonctionnement, article 6811 « Dotations aux amortissements » : + 30 000 €
- Chapitre 040 de recettes d'investissement « Amortissements des immobilisations » : + 30 000 €

Sur la subvention « ZAC du Castelet »

Pour rappel, la Commune a perçu une subvention de la part de la Région Occitanie d'un montant de 200 000 € destinée au financement de la ZAC du Castelet.

Celle-ci a été reversée par la Commune à la Société d'Aménagement SA3M en 2018.

Cette dépense et cette recette d'un montant équivalent (200 000€) doivent être amorties à compter de cette année.

Il est proposé que cette subvention reversée soit amortie en une seule fois sur l'exercice 2019, afin que ces mouvements s'équilibrent et ne bouleversent pas le résultat de la Commune.

En effet, la Commune, ayant perçu et reversé directement cette subvention, n'a été qu'un intermédiaire et n'a donc connu ni dépense, ni recette propre en la matière.

Il s'agit donc de constater des écritures d'amortissement qui s'équilibrent en prévoyant l'inscription des crédits aux comptes suivants :

- Pour l'amortissement de la subvention :
 - Chapitre 042 de recettes de fonctionnement, article 777 « quote-part de subventions d'investissements transférées au compte de résultat » : +200 000 €
 - Chapitre 040 de dépenses d'investissement, article 13 912 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs – régions » : + 200 000 €
- Pour l'amortissement de la dépense effectuée :
 - Chapitre 042 de dépenses de fonctionnement, article 6811 « Dotations aux amortissements et provisions immobilisations corporelles et incorporelles » : + 200 000 €
 - Chapitre 040 de recettes d'investissement « Amortissements des immobilisations », article 28 0422 : + 200 000 €

4/En section d'Investissement

En dépenses d'investissement.

Au chapitre 20, des frais d'études en prévision de futurs aménagements devront être inscrits au compte 2031 « frais d'études » pour un montant de 2 000€.

Au chapitre 204, il est proposé d'inscrire une subvention d'équipement d'un montant prévisionnel de 26 000 € destinée à la Crèche associative Les Lapinous pour l'aider à acquérir le nouveau mobilier nécessaire à son installation dans la Maison de la Petite Enfance qui sera prochainement livrée.

Au chapitre 21, des travaux supplémentaires doivent faire l'objet d'inscriptions budgétaires pour un montant global de 46 900 €.

L'aménagement de la placette à l'entrée de la Maison des associations devra être réalisé.

Aussi, il est proposé d'inscrire les crédits suivants :

- Article 2128 « autres agencements et aménagements de terrains » : +21 900 €

Suite de la DELIBERATION N°2019/07/12 du 03 octobre 2019

De plus, différentes acquisitions devront être effectuées, notamment du mobilier pour la Maison des Associations, pour les restaurants scolaires, ainsi que du matériel informatique. Ces crédits seront prévus aux comptes suivants :

- Article 2183 « matériel de bureau et informatique » : + 5 000 €
- Article 2188 « autres immobilisations corporelles » : + 20 000€

Enfin, au chapitre 23, des premiers crédits doivent être engagés pour financer le début du programme de travaux d'extension de l'école primaire Victor Hugo, sur le site du Calvaire, en vue de la passation des marchés en fin d'année.

Aussi, les crédits suivants seront prévus à l'article 2313 « constructions » : + 220 100,08 €

En recettes d'investissement, la Commune a reçu la notification de trois subventions du Département de l'Hérault pour les projets suivants :

- Réalisation de la Maison des Associations : 195 000 €
- Maison de la Petite Enfance : 40 000 €
- Rénovation d'un terrain de tennis en terre battue artificielle : 30 000€

Il est proposé d'inscrire ces recettes nouvelles à l'article suivant :

- Article 1323 « Subventions d'investissement - Département » : 265 000€

En dépenses et en recettes d'investissement

Enfin, il convient d'inscrire au chapitre 45 « Opération pour compte de tiers », les crédits afférents au plateau traversant réalisé sur le boulevard de la Liberté par la Commune pour le compte de la Métropole.

Les crédits dédiés, initialement inscrits au chapitre 21, sont donc transférés au chapitre 45 :

- En dépenses d'investissement, article 45811 « Opérations sous mandat voirie-dépenses » : 34 839 €

En recettes d'investissement, la recette correspondant au remboursement par la Métropole sera constatée à l'article 45821 « Opérations sous mandat voirie - recettes » : 34 839 €

L'équilibre budgétaire est ainsi préservé.

La section de fonctionnement s'élève à 5 426 761 € en dépenses et recettes, la section d'investissement est d'un montant de 3 978 140,90 € en dépenses et recettes.

Madame GABORIT propose au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative Budgétaire n°1 telle que présentée dans le document joint en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité absolue (22 voix pour et 5 voix contre), d'approuver la Décision Modificative Budgétaire n°1 telle que présentée dans le document joint en annexe, et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	07 OCT. 2019
Publication et/ou notification le,	07 OCT. 2019
Affiché le,	07 OCT. 2019
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers, le 04 octobre 2019
Le Maire

Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 03 octobre 2019

Date de la convocation : 27 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le trois octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etalent Présents : : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Vincent MEYNIER - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Marie-Noëlle SIBIEUDE

Etalent Représentés : Servane BESSOLES représentée par Gabrielle CROUZIL
Anne VINCENT-FAGOT représentée Séverine TEILHARD RIOLA
Faouzia DAHMANE représentée par Michel CHASTAING
Philippe FOULON représenté par Bernard DUVIC

Etalent Absents : Simon UGUEN
Cécile CICERO/PAGES

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2019/07/13 : PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs

Suite à l'avis favorable du comité technique du 28 mars 2019,

Monsieur Thierry NOËL, Adjoint au Maire délégué au personnel, explique que pour des motifs de bonne gestion des services municipaux, il convient à compter du 1^{er} novembre 2019 :

De supprimer :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

De créer :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

Et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} octobre 2019 :

Service Administratif :

Directeur Général des Services	temps complet	1
Attaché Principal	temps complet	1
Attaché	temps complet	1
Technicien	temps complet	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	temps complet	1
Rédacteur	temps complet	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	temps complet	2
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	temps complet	4
Adjoint Administratif	temps complet	2
Contractuel Collaborateur de Cabinet	temps complet	1

Service Communication :

Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	temps complet	1
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	temps complet	1
Adjoint Administratif	temps incomplet	(25h) 1

Suite de la DELIBERATION N°2019/07/13 du 03 octobre 2019

Police Municipale :

Chef de Service de police municipale ppal de 1 ^{ère} classe	temps complet	1
Chef de Service de police municipale	temps complet	1
Brigadier Chef Principal	temps complet	2
Gardien-Brigadier	temps complet	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	temps complet	1

Service Technique :

Technicien principal de 1 ^{ère} classe	temps complet	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	temps complet	2
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	temps complet	2
Adjoint Technique	temps complet	2

Service des Écoles et Restaurants Scolaires :

ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	temps complet	2
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	temps complet	3
Agent de maîtrise	temps complet	2
Agent de maîtrise	temps incomplet (31h)	1
Agent de maîtrise	temps incomplet (29h)	1
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	temps complet	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	temps complet	1
Adjoint Technique	temps complet	5
Adjoint Technique	temps incomplet (33 h)	1
Adjoint Technique	temps incomplet (29 h)	1
Adjoint Technique	temps incomplet (23 h)	1
Adjoint Technique	temps incomplet (20 h)	1

Services Enfance jeunesse – Culture – Sport – Convivialité – Protocole – Aînés actifs

Attaché principal	temps complet	1
Animateur principal 1 ^{ère} classe	temps complet	1
Animateur principal 2 ^{ème} classe	temps complet	1
Animateur	temps complet	1
Adjoint Administratif	temps complet	2
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	temps complet	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	temps complet	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	temps incomplet (30h)	1
Adjoint d'animation	temps complet	2
Adjoint d'Animation	temps incomplet (28h)	1
Adjoint d'Animation	temps incomplet (22h)	1

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	07 OCT. 2019
Publication et/ou notification le,	07 OCT. 2019
Affiché le,	07 OCT. 2019
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers, le 04 octobre 2019
Le Maire

